

Conseillers en exercice :	27
Présents :	25
Pouvoirs :	2

**DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN**

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 27/10/2022

ID : 014-211407127-20221025-056-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/10/2022**

Référence de la délibération : 13-CM-2022-056

Date de convocation du CM : 19/10/2022

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 25/10/2022**

13-CM-2022-056 – Fixation du périmètre et du prix de vente de l'école de Bures sur Dives édifée sur les parcelles ZC 129 et ZC 132 – Autorisation donnée au Maire de vendre les parcelles ZC 129 et ZC 132, à l'exclusion du four à pain, du préau et de l'accès à ceux-ci - Désignation du notaire rédacteur de l'acte authentique.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°04-CM-2022-039 du 20 juillet 2022 portant désaffectation et déclassement subséquent du domaine public communal de l'école de Bures-sur-Dives,

Vu l'avis émis par France Domaines le 10 août 2021,

Vu la commission Urbanisme du 17 octobre 2022,

Considérant que le bâtiment de l'ancienne école de Bures sur Dives nécessite d'importants travaux de rénovation et de réhabilitation,

Considérant que la commune n'est pas en mesure d'engager lesdits travaux,

Considérant qu'il est de bonne gestion de vendre le site « Ecole de Bures sur Dives » en tout ou partie,

Considérant, néanmoins, la volonté de la commune de conserver le préau, le four à pain et l'accès à ceux-ci,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 16 pour, 4 abstentions (Mmes Angot et Olivier, MM. Lefort et Normand), 7 contre (M. Berthaux, MM. Lemarchand pour lui-même et pour M. Thomas, Mme Loisel, MM. Marie et Masson et, enfin, Mme Demoy qui demande que la raison de son vote soit transcrite : « il n'y a pas de logement d'urgence et la catégorie du bâtiment, selon le DPE, n'implique pas une obligation de vendre le bien »),

Article 1 : DÉCIDE de vendre, à Bures-sur-Dives, tel que figurant en jaune sur le plan ci-annexé :

- La parcelle cadastrée ZC 132 avec le bâtiment de l'école, en ce compris le logement, à l'exclusion du préau, du four à pain et de l'accès à ceux-ci (soit 300 mètres carrés environ que la commune se réserve),
- La parcelle cadastrée ZC 129 avec la classe mobile dite ALGECO.

Article 2 : DIT que ledit ensemble immobilier sera proposé au prix de 250 000,00 € nets vendeur, pour une surface totale de 1 996 m².

Article 3 : DIT que le bien objet de la vente ne saurait être cédé en deçà d'un prix plancher de 190 000 €, étant ici rappelé en tant que de besoin que l'évaluation de France Domaines est de 220 000 € - plus ou moins 10%.

Article 4 : AUTORISE le Maire à recourir aux services d'un géomètre pour établir le périmètre des biens vendus, étant précisé que la commune prend à sa charge les frais y afférents.

Article 5 : **AUTORISE** le Maire à faire réaliser tous diagnostics rendus obligatoires dans le cadre de la vente d'un bien immobilier et à recourir aux services de professionnels dans ce domaine, étant précisé que la commune prendra à sa charge les frais y afférents.

Article 6 : **DIT** que l'acte authentique sera reçu par Maître Alexandra Coly, notaire à Troarn (Calvados).

Article 7 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 8 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet,
- Mme La Trésorière.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

